



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Égalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 812 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 650/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
 Vu l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu l'avis de l'Unité Territoriale Routière Sud (l'UTR) du vingt juillet deux mille vingt-trois,
 Vu la demande de l'Entreprise Austral Télécom Services reçue le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 400 / 2023 du trois août deux mille vingt-trois de la police municipale,
 Vu l'avis N° 251/ 2023 du quatre août deux mille vingt-trois de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour prendre en compte la modification de la durée des travaux de raccordement à la fibre optique sur la D20 rue Leconte Delisle, il y a lieu de modifier l'arrêté N° 650/PRM/DAJ/DA/MJC/2023,

ARRÊTE

Art. 1. - L'arrêté N° 650/PRM/DAJ/DA/MJC/2023 est modifié comme suit en son article 3.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi sept août deux mille vingt-trois au vendredi dix-sept novembre deux mille vingt-trois entre sept heures et dix-sept heures.

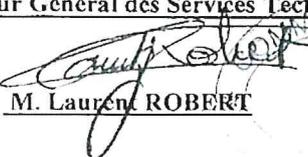
Art. 3. - Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

Art. 4. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à l'Entreprise Austral Télécom Services.

Fait à Saint-Louis, le 20 SEP. 2023

Pour la Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services Techniques


M. Laurent ROBERT

- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Entreprise ATS
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifie que la responsabilité du contenu est exclusive de cet acte
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de la part de
 → d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire), l'échec de ce recours de l'administration prévoyant un délai de deux mois fait « être une décision susceptible de sujet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 → d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être soumis à son tour en objet prévu par l'article L.511-1 du code de justice administrative